

**Prêts pour l'amélioration de maisons.** La SCHL est autorisée à donner aux banques à charte ou aux organismes agréés de crédit à tempérament une garantie limitée en contrepartie d'une prime d'assurance payée par l'emprunteur sur les prêts accordés pour agrandissement, réparation ou transformation de maisons ou appartements existants. Un prêt pour l'amélioration de maisons et le solde dû sur un tel prêt accordé aux termes de la LNH ne doivent pas dépasser \$4,000 pour une maison unifamiliale ou \$4,000 pour le premier logement d'un duplex, d'une maison jumelée ou d'un immeuble à logements multiples, plus \$1,500 pour chaque logement supplémentaire. Le remboursement s'effectue par mensualités et s'échelonne sur une période de 10 ans au plus. Le taux d'intérêt maximal ne doit pas se situer à plus de 2.25% au-dessus du taux des obligations à long terme du gouvernement ajusté tous les trimestres au 1/8% le plus rapproché. En 1973, les banques à charte et organismes agréés de crédit à tempérament ont accordé 5,861 prêts pour l'amélioration de maisons d'une valeur totale de \$16.2 millions, comparativement à 7,434 prêts d'une valeur totale de \$19 millions en 1972. Ces prêteurs ont déclaré qu'à la fin de 1973 la dette en cours sur ces prêts était de \$24 millions.

**Prêts hypothécaires autres que les prêts aux termes de la LNH.** En 1973, la valeur des prêts ordinaires et autres s'est établie à \$5.04 milliards pour 250,879 logements, contre \$2.80 milliards pour 175,151 logements en 1972.

#### 14.2.2 Amélioration des quartiers, remise en état des logements et rénovation urbaine

**Amélioration des quartiers.** Le Programme d'amélioration des quartiers (PAQ) autorise la Société à verser des contributions et à consentir des prêts aux municipalités ou aux organismes municipaux afin d'améliorer les vieux quartiers ainsi que les conditions de logement et de vie de leurs résidents. La remise en état du parc de logements existant, pour laquelle le Programme de remise en état des logements prévoit une aide, est censée constituer une partie intégrante de tout projet entrepris dans le cadre du PAQ.

L'exécution de ce programme repose sur des ententes annuelles conclues avec les provinces, qui établissent les critères de participation des municipalités et des quartiers. Pour pouvoir participer au programme, les quartiers doivent en général présenter les caractéristiques suivantes: ils doivent être principalement résidentiels, bien qu'ils puissent englober certains bâtiments tels que magasins, écoles, banques, églises, petites entreprises, et parfois même d'autres aménagements inhabituels de terrains; une part importante du parc de logements existant doit avoir besoin d'améliorations et de réparations pour satisfaire aux normes minimales de santé et de sécurité; la plupart des logements du quartier doivent être occupés par des personnes dont le revenu varie de faible à moyen et les installations sociales et récréatives doivent être jugées inadéquates.

Les ententes prévoient également le versement aux provinces de fonds destinés à être répartis entre des municipalités choisies par la province et acceptées par la Société. Les municipalités, à leur tour, choisiront les quartiers qui participeront au programme. En 1973, des contributions et prêts d'une valeur totale de \$36 millions ont été versés aux termes d'ententes signées avec trois provinces. Ces ententes couvrent la période se terminant le 31 décembre 1974.

**Déblaiement des terrains.** Le Programme de déblaiement des terrains autorise la Société à verser des contributions et à consentir des prêts aux municipalités ou à leur avantage pour l'acquisition et la démolition de propriétés situées en dehors des zones d'amélioration de quartiers, lorsque ces propriétés ne répondent pas aux normes minimales du logement ou sont utilisées dans un but incompatible avec le caractère de la zone. Le Programme a pour objet d'aider les municipalités dans leur tentative d'appliquer des normes minimales uniformes aux immeubles résidentiels existants. Une fois acheté et déblayé, le terrain doit servir à des fins d'habitation ou à des fins récréatives ou sociales. Le Programme de déblaiement de terrains fonctionne également dans le cadre d'ententes annuelles avec les provinces. Les ententes conclues avec diverses provinces en 1973 au titre du Programme d'amélioration des quartiers comprennent des dispositions ayant trait au Programme de déblaiement des terrains.

Une aide peut également être versée pour la démolition de petits ensembles d'immeubles résidentiels et non résidentiels inférieurs aux normes dans une collectivité qui n'a pas par ailleurs besoin de l'assistance du PAQ. Cette aide comprend à la fois des subventions et prêts